Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 5 (1947)

Heft: 1

Artikel: Résumé du rapport final de la Commission consultative pour les questions de salaires du Département fédéral de l'économie publique sur son activité au cours des années 1941 à 1946

Autor: Chatton, Robert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-132532

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Documents

Résumé du rapport final de la Commission consultative pour les questions de salaires du Département fédéral de l'Economie publique sur son activité au cours des années 1941 à 1946

par Robert CHATTON

Le rapport de la Commission consultative des salaires (C. C. S.) se divise en quatre points que nous rappelons :

I. — Tâche imposée et considérations de principe qui ont dirigé la C. C. S. dans l'exécution de ces tâches.

II. — Méthodes employées et les critiques qu'elles ont suscitées.

III. — Influence de l'activité de la C. C. S. sur l'évolution des salaires.

IV. — Remarques finales sur la politique des salaires pendant et après la guerre.

* * *

I. Tâche imposée et considérations de principe qui ont dirigé la C. C. S. dans l'exécution de ces tâches

Selon l'article 3 de l'arrêté du 8 octobre 1941, la C. C. S. avait pour tâche « d'établir, à l'intention du Département fédéral de l'Economie publique, des principes sur la mesure raisonnable et le mode des rajustements de salaires nécessités par les fluctuations du coût de la vie ».

Les attributions de la C. C. S. étaient donc limitées :

1. quant à la sphère d'activité, c'est-à-dire au problème des salaires et traitements constituant le revenu des travailleurs salariés.

2. quant au fond, c'est-à-dire à l'établissement de directives pour un ajustement équitable des salaires au coût de la vie modifié par la guerre.

3. quant à la forme, c'est-à-dire au caractère de conseils et de recommandations à l'intention du Département fédéral de l'Economie publique.

Les principes fondamentaux qui furent à la base des travaux de la C. C. S. furent d'une part, d'éviter autant que possible une inflation et, d'autre part, de ne pas modifier pendant la guerre la répartition antérieure du revenu de la collectivité en veillant surtout à ne pas tomber au-dessous d'un certain minimum d'existence pour les classes inférieures de la population. Cependant, par suite de notre approvisionnement déficitaire et de la baisse de la valeur de l'argent, une hausse nominale des salaires ne pouvait pas constituer une amélioration réelle de la situation. C'est pour ces mêmes raisons qu'il n'a pas été possible d'éviter toute hausse inflataire des prix.

II. Méthodes employées et les critiques qu'elles ont suscitées

Dès sa constitution, la C. C. S. s'efforça de se renseigner sur l'évolution effective des salaires depuis 1939 et de trouver un instrument de mesure approprié pour fixer les taux de rajustement des salaires. Les résultats de ces enquêtes furent, pour le premier point, continuellement publiés dès mai 1942 dans *La Vie économique* et, pour le second point, dans un rapport intitulé « Recherches sur le taux normal des allocations de renchérissement », publié également dans *La Vie économique*, fascicule 7 de 1942.

Les calculs des taux furent effectués en se basant sur l'approvisionnement des biens de consommation et en développant aussi la méthode dite de l'« indice des dépenses ». De plus, pour compléter ces données, il a été tenu compte 1. du rationnement différentiel pour adolescents ; 2. du coût effectif des denrées alimentaires rationnées et libres ; 3. des charges de famille ; 4. du travail des ouvriers astreints à un gros effort physique. Tout ce travail s'est poursuivi en collaboration active avec la section du rationnement et la Commission fédérale de l'alimentation de guerre pour donner ainsi un caractère plus social à ces recherches.

Critiques suscitées

Devant les objections soulevées, la C. C. S. a jugé bon de se justifier de la manière suivante :

a) A ceux qui lui ont reproché de ne pas s'être servi de l'index officiel du coût de la vie, elle répond qu'elle l'a utilisé comme composant de son « indice des dépenses ». Elle a pensé publier les données fournies par les services de l'économie de guerre, mais les autorités compétentes ne l'ont pas permis, ce qui était fort compréhensible en raison des circonstances.

b) A ceux qui lui ont objecté que seuls les ouvriers et employés ont pâti, au détriment de leur revenu réel, alors que d'autres classes n'étaient pas touchées, elle rétorque qu'ils se fondent sur de fausses hypothèses. En effet, ceux qui affirment que les salariés furent désavantagés par les taux normaux, partent du point de vue que sans l'activité de la C. C. S., les salaires se seraient

élevés à un niveau supérieur ; or, leur allégation va à l'encontre d'observations et de témoignages impartiaux, qui prouvent que l'intervention de la C. C. S. a joué en faveur des salariés.

c) Enfin, à ceux qui se plaignent que souvent les taux normaux ne furent pas appliqués, elle rappelle que les résultats de son activité n'avaient qu'un caractère de conseils et de recommandations. Du reste, la C. C. S. n'eut pas voulu leur donner un caractère obligatoire, car elle estimait qu'il y avait lieu de tenir compte des conditions spéciales régnant dans telle ou telle branche déterminée. C'est aussi ce qui a incité la C. C. S. à ne pas recommander la création d'un *office des salaires* pourvu de certaines attributions pour déterminer les salaires ; car, elle est de l'avis que ce serait se mettre en opposition avec la constitution économique et sociale de notre pays si on supprimait la libre formation des salaires. Cependant, elle ne s'oppose pas à ce que l'Etat maintienne un droit de surveillance sur ce terrain.

On voit donc par ces critiques, que la C. C. S. a surtout été attaquée non pas seulement quant à sa méthode d'investigation, mais aussi et surtout quant à une prétendue insuffisante application des taux proposés.

III. Influence de l'activité de la C. C. S. sur l'évolution des salaires

Ce chapitre, qui est la partie constructive du rapport, est illustré de nombreux tableaux et graphiques, qui montrent les relations entre le coût de la vie, les salaires et les taux normaux recommandés. Il serait trop long de reproduire dans ce résumé toute cette abondante documentation ; nous ne mentionnerons que les commentaires et constatations qui s'en dégagent.

Pour avoir des indications sur l'évolution du coût de la vie, la C. C. S. s'est servie de l'indice mensuel officiel du coût de la vie ainsi que des données fournies chaque année par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (Ofiamt) sur le mouvement des prix de divers articles et services usuels. En ce qui concerne l'évolution des salaires, elle a utilisé les résultats de l'enquête trimestrielle sur la formation des salaires publiés dans le rapport sur la situation de l'industrie, puis les données de la statistique semestrielle des salaires d'ouvriers victimes d'accidents et enfin, les résultats de l'enquête sur les salaires et traitements menée chaque année de 1942 à 1945.

Augmentation du coût de la vie et taux normaux de la C. C. S.

L'écart entre l'indice du coût de la vie et les taux proposés est considérable au moment où débute l'activité de la C. C. S. Petit à petit, cette différence se comble et finit par disparaître et s'équilibrer dès décembre 1944 pour les revenus les plus bas et respectivement dès décembre 1945 et mars 1946 pour les deux échelons supérieurs [1].

[1] Dans une dernière communication, la C. C. S. a proposé, pour fin septembre 1946, la compensation intégrale pour les derniers échelons supérieurs.

Evolution du salaire des ouvriers entre 1939 et 1946

Sur la base des différentes statistiques (industrie, ouvriers accidentés, enquête sur salaires et traitements), l'évolution des salaires est mise en regard avec les taux proposés. Malgré les sources diverses, une concordance satisfaisante existe entre les trois statistiques des salaires et les résultats divergents proviennent de ce qu'elles ont un champ d'observation qui ne s'étend pas exactement au même cercle de salariés.

En examinant les salaires par rapport aux taux normaux, on constate que dans la pratique ces derniers ont entraîné manifestement une hausse des premiers et cela jusqu'en 1945. Ce n'est qu'au moment de l'amélioration des possibilités de communications avec l'extérieur, soit vers la fin de la guerre, que l'indice des salaires dans l'industrie a dépassé le taux normal.

Evolution des traitements d'employés entre 1939 et 1946

Si nous comparons ces traitements avec les taux normaux, nous voyons ici aussi une concordance satisfaisante ; on peut conclure, excepté peut-être en 1943, que les taux normaux ont toujours dépassé les traitements.

Sur la base de données fournies par l'Office du personnel des employés fédéraux, la C. C. S. montre l'évolution de quelques traitements. Pour les classes de traitements inférieurs du personnel fédéral, les taux normaux ne sont pas seulement atteints, mais dépassés. Quant au personnel de la Confédération ayant bénéficié avant guerre d'un revenu supérieur à fr. 7300.—, il a subi une sensible diminution du salaire réel par rapport au coût de la vie, ce qui a pour conséquence d'amener un certain nivellement en faveur des revenus inférieurs.

Augmentation de salaire dans l'industrie et taux normaux exprimés en % du renchérissement.

Nous avons pensé bien faire en reproduisant ici ce tableau[1] qui montre d'une façon très nette comment la compensation de l'enchérissement s'est sans cesse améliorée.

En parcourant ce tableau, on remarquera qu'à fin 1945, début 1946, le renchérissement était entièrement compensé pour la moyenne des salaires envisagés.

Développement des salaires réels d'ouvriers par rapport à l'indice de consommation et à l'indice des dépenses

Ici, les salaires réels accusent au début de la guerre un retour en arrière, égal, fin 1941, au 14 % du niveau de 1939. Ce pourcentage va en diminuant pour passer à fin 1942- début 1943 à 13 %, 1943-44 à 10 %, 1944-45 à 7 % et pour arriver enfin en 1945-46 au niveau d'avant-guerre. En comparant ce

[1] Cf. page suivante.

Trimestres	Augmentation moyenne des salaires horaires dans l'industrie et le bâtiment en % du renchérissement	Taux normaux de la commission consultative des salaires en % du renchérissement		
		fr. 3000	fr. 3-4000	fr. 4-5000
1939 IVe trim.	10,3	.	.	.
1940 Ier »	20,3	.	.	.
IIe »	30,9	.	.	.
IIIe »	31,4	.	.	.
IVe »	34,7	.	.	.
1941 Ier »	40,9	.	.	.
IIe »	38,4	.	.	.
IIIe »	43,4	57	52	44
IVe »	47,1	58	53	46
1942 Ier »	50,0	59	52	44
IIe »	52,7	67	56	47
IIIe »	55,7	69	58	50
IVe »	58,5	78	65	56
1943 Ier »	61,5	82	68	58
IIe »	63,2	86	70	59
IIIe »	65,8	91	73	61
IVe »	69,1	94	75	62
1944 Ier »	70,4	94	75	62
IIe »	71,7	93	74	61
IIIe »	74,6	95	75	62
IVe »	77,9	100	78	63
1945 Ier »	79,7	100	78	63
IIe »	82,1	100	80	63
IIIe »	87,1	100	89	74
IVe »	99,8	100	100	85
1946 Ier »	109,0	100	100	100
IIe »	115,1	100	100	100

N.-B. — Les taux normaux ne vont pas au delà de 100 %, parce que la tâche de la C. C. S. était limitée à la compensation du renchérissement.

mouvement des salaires réels avec l'indice de consommation et l'indice des dépenses, on découvre un parallélisme assez exact ; le recul des salaires correspond à peu près au recul des stocks de denrées alimentaires.

Pour conclure ce chapitre, la C. C. S. tient à préciser encore deux points importants. Elle certifie d'abord, contrairement à certaines affirmations, que nous possédons en Suisse un matériel statistique extrêmement riche et qui s'est accru au cours de la guerre grâce aux enquêtes effectuées par l'Ofiamt ; de plus, en raison des sources diverses, il est permis des contrôles réciproques. Un second point qui retient aussi l'attention de la C. C. S. est une fois de plus, la question d'un *office des salaires*. Elle n'estime pas qu'il eut fait plus de travail

que la section de statistique sociale. C'est pourquoi, elle ne trouve pas nécessaire la création d'un tel organisme ; au contraire, il n'y a qu'à persévérer dans la voie tracée en poussant toujours le développement de la statistique dans le cadre de l'Ofiamt.

Un dernier tableau expose enfin l'évolution des salaires réels pendant les deux guerres mondiales. Il ressort de cette comparaison, que durant la guerre de 1939-45, la diminution du salaire réel a été notablement moins forte et que le retour aux conditions normales s'est effectué plus rapidement.

IV. Remarques finales sur la politique des salaires pendant et après la guerre

Dès maintenant, on peut constater que les différents échelons ont atteint, voire dépassé, les salaires réels de 1939, sauf pour les revenus de fr. 5000.— à fr. 7000.—, pour lesquels la C. C. S. a suggéré la compensation intégrale à fin septembre 1946.

* * *

Sa tâche terminée, la C. C. S. a fait quelques ultimes remarques :

Ceux qui ont un revenu du travail ont droit à la compensation correspondant au renchérissement du coût de la vie survenu depuis 1939. Si cette condition n'est pas remplie, de nouvelles augmentations de salaires doivent être allouées, étant donné qu'une baisse sensible du coût de la vie n'est pas présumable à bref délai.

Des rémunérations tenant compte des charges de famille doivent être accordées pour des motifs de politique sociale. Toutefois, la C. C. S. ne se prononce pas quant aux allocations pour les familles nombreuses ayant de lourdes charges ; il appartient aux intéressés eux-mêmes, employeurs et employés, de trouver un accord.

Les allocations spéciales pour travailleurs fournissant un gros effort physique doivent être réduites, en raison de l'amélioration du ravitaillement, mais à condition que les salaires de base tiennent suffisamment compte des besoins vitaux des travailleurs.

Certaines augmentations de salaires dépassent maintenant la compensation intégrale du renchérissement et cela se justifie pleinement au sein d'une économie dont la productivité est accrue. Toutefois, par suite du manque actuel de main-d'œuvre, des offres excessives de salaires sont dangereuses, car elles amènent des perturbations dans l'équilibre économique des diverses branches, ce qui n'est pas dans l'intérêt des travailleurs ; au contraire, ceux-ci ont avantage à un accroissement lent, mais régulier de leur part de revenu national.

R. Ch.